



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIB DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

N° 2026 séance 06-001

DATE DE CONVOCATION :

07 août 2026

DATE D’AFFICHAGE :

07 août 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

OBJET :

Vente de la parcelle YL 38

L’an deux mille vingt-six, le vingt-sept août,
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

Adjoints : Mrs LEDU, BENICHOU

Mmes ZUBER, NICOLAS

Mme GROSZ, POTTIER

Mrs LAGUEYRIE, BOUDOT, CREPLET

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mr SPENNATO donne pouvoir à Mr BENICHOU

Absents excusés :

Mmes HUMBLLOT, PERRODIN

Mrs OUMERICH, BOURDONCLE

Mme NICOLAS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d’occupation avec la société SFR signée le 24 juin 2003, puis le 16 novembre 2012 pour m’installation d’une antenne relais sur un terrain cadastré YL 38,

Vu la délibération en date du 30 juillet 2018 portant acceptation du transfert des bénéfices de ladite convention à « SFR Filiale »,

Vu la délibération en date du 06 mai 2019 approuvant l’avenant de transfert de la convention à la Société Hivory,

Vu le courrier reçu le 08 avril 2022 informant qu’à compter du 19 avril 2022 a société Hivory changeait de dénomination pour devenir « Cellnex Telecom »,

Vu la demande d’acquisition présentée par la société CELLAND ESTATE Management, société du groupe Cellnex France, portant sur la parcelle communale dont elle est actuellement locataire, confirmée par courriel du 18 juin 2026, pour un montant de 90 555 €,

Considérant que la parcelle cadastrée section YL n° 38 appartient au domaine privé communal,

Considérant que cette parcelle supporte une antenne relais de télécommunications exploitée dans le cadre d’une convention d’occupation,

Considérant l’intérêt pour la commune de procéder à la cession de cette emprise foncière dans les conditions proposées ;

Considérant que l’offre d’acquisition de la société CELLAND ESTATE Management s’élève à 90 555 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 077-217700780-20260827-202606_001-DE

- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée section YL n° 38 à la société CELLAND ESTATE Management, société du groupe Cellnex France, au prix de 90 555 € (quatre-vingt-dix mille cinq cent cinquante-cinq euros).
- De préciser que l'ensemble des frais liés à cette cession, notamment les frais notariés, de publicité foncière et, le cas échéant, de géomètre, sera à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Mélanie NICOLAS



Le Maire
Xavier NICOLAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMIGNY

N° 2026 séance 06-002

DATE DE CONVOCATION :
07 août 2026

DATE D’AFFICHAGE :
07 août 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

OBJET :

Autorisation de signer une convention pour avec Charlotte Loisirs relative à l'organisation de l'étude dirigée pour l'année scolaire 2026-2027

L’an deux mille vingt-six, le vingt-sept août,
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

Adjoints : Mrs LEDU, BENICHOU
Mmes ZUBER, NICOLAS
Mme GROSZ, POTTIER
Mrs LAGUEYRIE, BOUDOT, CREPLET
formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mr SPENNATO donne pouvoir à Mr BENICHOU

Absents excusés :

Mmes HUMBLLOT, PERRODIN
Mrs OUMERICH, BOURDONCLE

Mme NICOLAS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21,
Vu le marché public relatif à la gestion et l'animation de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement conclu avec Charlotte Loisirs et prenant effet au 27 janvier 2025,
Considérant que la commune souhaite proposer aux enfants scolarisés sur son territoire un service d'étude dirigée à compter de la rentrée scolaire 2026-2027,
Considérant que ce dispositif a pour objet d'offrir aux élèves un temps d'accompagnement aux devoirs encadré après la classe,
Considérant que Charlotte Loisirs dispose des compétences et des moyens nécessaires pour assurer l'organisation et l'animation de ce service dans la continuité des actions périscolaires déjà mises en œuvre sur le territoire communal,
Considérant qu'il convient de formaliser les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce service par voie de convention,
Considérant que le coût de cette prestation est fixé à 11 277,28 € pour l'année scolaire 2026-2027,
Considérant que la mise en place de l'étude dirigée nécessite également d'actualiser les documents relatifs au fonctionnement du service périscolaire, notamment le règlement intérieur et la fiche tarifaire, afin d'intégrer les modalités d'organisation, d'inscription et de tarification de cette nouvelle prestation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver la mise en place d'un service d'étude dirigée à compter du 21er septembre 2026
 - D'approuver les termes de la convention à conclure avec Charlotte Loisirs pour l'organisation et l'animation de l'étude dirigée au titre de l'année scolaire 2026-2027
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution
 - D'approuver la modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire ainsi que la mise à jour de la fiche tarifaire afin d'intégrer les dispositions relatives à l'étude dirigée à compter du 1er septembre 2026 ;
- De préciser que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette prestation sont inscrits au budget communal.

Le secrétaire de séance
Mélanie NICOLAS



Pour copie conforme,

Le Maire
Xavier NICOLAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le 04/09/2026
ID : 077-217700780-20260827-202606_003-DE

N° 2026 séance 06-003

DATE DE CONVOCATION :
07 août 2026

DATE D’AFFICHAGE :
07 août 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10

OBJET :

Installation d’un système de climatisation réversible au groupe scolaire – Examen des devis, approbation des travaux et autorisation donnée au maire de signer le devis

L’an deux mille vingt-six, le vingt-sept août,
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

Adjoints : Mrs LEDU, BENICHOU
Mmes ZUBER, NICOLAS
Mme GROSZ, POTTIER
Mrs LAGUEYRIE, BOUDOT, CREPLET
formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mr SPENNATO donne pouvoir à Mr BENICHOU

Absents excusés :

Mmes HUMBLLOT, PERRODIN
Mrs OUMERICH, BOURDONCLE

Mme NICOLAS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d’améliorer les conditions d’accueil des élèves et du personnel du groupe scolaire,
Considérant la volonté de la commune d’installer un système de climatisation réversible permettant d’assurer un meilleur confort thermique des locaux,
Considérant les devis sollicités auprès de deux entreprises spécialisées pour la réalisation de ces travaux,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les deux offres reçues :

- Entreprise **ROUSSEL** : devis d’un montant de 53 000,75 € HT, soit **62 246,07 € TTC**
- Entreprise **ANQUETIL** : devis d’un montant de 77 775,00 € HT, soit **93 330,00 € TTC**

Après examen des propositions techniques et financières, le Conseil Municipal estime que l’offre de l’entreprise ROUSSEL est la plus adaptée aux besoins de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres pas part au vote, décide :

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 077-217700780-20260827-202606_003-DE

- D'approuver la réalisation des travaux d'installation d'un système de climatisation réversible au groupe scolaire
- De retenir l'entreprise ROUSSEL pour l'installation d'un système de climatisation réversible au groupe scolaire
- D'accepter le devis présenté pour un montant de 53 000,75€ HT, soit 62 246,07 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Mélanie NICOLAS



Le Maire
Xavier NICOLAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMIGNY

N° 2026 séance 06-004

DATE DE CONVOCATION :
07 août 2026

DATE D’AFFICHAGE :
07 août 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

OBJET :
Aménagement d'un trottoir sur
la commune de Chamigny –
Examen du devis, approbation
des travaux et autorisation
donnée au maire de signer le
devis

L’an deux mille vingt-six, le vingt-sept août,
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

Adjoints : Mrs LEDU, BENICHOU
Mmes ZUBER, NICOLAS
Mme GROSZ, POTTIER
Mrs LAGUEYRIE, BOUDOT, CREPLET
formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mr SPENNATO donne pouvoir à Mr BENICHOU

Absents excusés :

Mmes HUMBLLOT, PERRODIN
Mrs OUMERICH, BOURDONCLE

Mme NICOLAS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité des déplacements des piétons sur la commune de Chamigny,
Considérant le projet d'aménagement d'un trottoir Rue de Tanqueux afin de sécuriser les cheminements piétons,
Considérant le devis présenté par l'entreprise WIAME VRD pour la réalisation de ces travaux, d'un montant de 40 694,00€ HT, soit 48 832.80 € TTC,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le devis établi par l'entreprise WIAME VRD] et expose les caractéristiques des travaux envisagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver les travaux d'aménagement d'un trottoir sur la commune de Chamigny
- De retenir l'entreprise WIAME VRD pour la réalisation de ces travaux
- D'accepter le devis présenté pour un montant de 40 694.00 € HT, soit 48 832.80 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget commun

Envoyé en préfecture le 03/09/2026

Reçu en préfecture le 03/09/2026

Publié le

ID : 077-217700780-20260827-202606_004-DE

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Mélania NICOLAS



Le Maire
Xavier NICOLAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr